

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
(KIOSQUE PIZZA)
ARRETE INDIVIDUEL**

REFERENCE 2025-06-26 SOS PIZZA

Le Maire de la commune de L'HORME,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2224-18 et R. 2241-1 ;
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7,
- Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles L.116-1 à L. 116-8, R. 118-1 et R. 116-2 ;
- Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38 et R.123-208-5 à R.123-208-8 ;
- Vu le Code pénal, le Code la Santé publique, et le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2009-194 du 18 fév. 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Vu le Règlement sanitaire du département de la Loire ;
- Vu l'arrêté municipal du 09 avril 2013 portant règlement municipal de circulation et stationnement ;
- Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.
- Vu la délibération n° 2025/32 du 27 Mai 2025 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 03 Juin 2025.

Considérant la demande en date du **19/06/2025**, par laquelle **Monsieur Cédric PIEDIPALUMBO** Gérant **SOS PIZZA** : domicilié 1805 route de Cellieu 42320 La Grand' Croix. (RCS N° 418778437), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de commercialiser la vente de pizza et de boissons non alcoolisées, effectuée 4 Avenue Berthelot, avec arrivée électrique comme convenu, pour la période du **01 Juillet 2025 au 30 Juin 2026**. La vente des denrées précitées aura lieu chaque semaine du **Mercredi au Dimanche soir de 17H00 à 20H30**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté vaut reconduction expresse du précédent permis de stationnement.

Monsieur Cédric PIEDIPALUMBO est autorisé à occuper le domaine public sans entrave à la circulation des piétons au 4 Avenue Berthelot. cinq jours par semaine : **du Mercredi au Dimanche soir**.

Mesure du Food truck : 5 mètres de long sur 2 mètres de large, cela en vue d'effectuer la commercialisation des denrées précitées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **1 an**. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter, **du 01 Juillet 2025 au 30 Juin 2026**, de la redevance d'occupation conformément à la délibération n° 2025/32 du 27 Mai 2025 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 03 Juin 2025. Le tarif RODP sera de : **900 euros par an du 01/07/2025 au 30/06/2026(p3) = redevance hors exploitation et 1 €/ ml/ jour pour la tranche horaire « P2 » de 17h00 à 21h00 redevance exploitation**

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du « **règlement des commerces ambulants** » et/ou aux textes en vigueur, dûment constatée par la Police Municipale, Police Nationale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles donneront lieu à des sanctions. Ces sanctions peuvent être :

- Administratives prononcées par la commune de L'HORME telle la dénonciation de l'autorisation pour non-respect du règlement, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Et/ou pénales, ainsi notamment, l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5ème classe.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commissaire de la Police Chef de la circonscription du Gier.
- Monsieur le Directeur des services techniques de La Mairie de L'Horme.
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale.
- Le bénéficiaire : **Monsieur Cédric PIEDIPALUMBO** Gérant **SOS PIZZA**

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10

42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr

www.ville-horme.fr

Fait à L'Horme, le 26 Juin 2025.

Mme Le Maire



Antoine BERTHÉAS